



## ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES

**8 ET 15 NOVEMBRE 2015**



Suite aux décès de Jean-Michel DEVYNCK, Maire et Jean-Michel VAESKEN, conseiller municipal, les textes réglementaires obligent à la tenue de nouvelles élections municipales dans les trois mois à compter du 10 août 2015.

Jean-Pierre DEHONDT, premier adjoint, assure les fonctions de maire.

**Par arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2015 parvenu en mairie le mercredi 16 septembre, les services de la sous-préfecture ont fixé ces élections aux dimanches 8 et 15 novembre 2015 et défini les règles du scrutin.**

Les électeurs de la commune inscrits sur la liste électorale au 28 février 2015 et qui n'ont effectué aucune démarche de radiation depuis cette date ainsi que les jeunes qui atteindront 18 ans au plus tard le 7 novembre 2015, sont donc appelés à élire leur nouveau conseil municipal et à désigner leurs conseillers communautaires.

**Pour que votre vote soit valide, voir ci-dessous :**

1. Pièce d'identité avec photo



2. Bulletin non raturé



**VOTE VALIDE**

Bulletin raturé



**VOTE NUL**



# ÉLECTIONS RÉGIONALES

**6 ET 13 DÉCEMBRE 2015**

Pour permettre au plus grand nombre d'électeurs de prendre part aux élections régionales, le législateur a mis en place une procédure exceptionnelle de révision des listes électorales.

Ainsi, les personnes qui le souhaitent peuvent s'inscrire **jusqu'au 30 septembre 2015 et voter lors de ces élections régionales.**

Inscriptions :

- se munir de la Carte Nationale d'Identité,
- d'un justificatif de domicile,
- et du formulaire retiré en mairie ou sur [http://vosdroits.service-public.fr/Cerfa n°12669\\*01](http://vosdroits.service-public.fr/Cerfa n°12669*01)

## REGLES APPLICABLES À TOUTES LES ÉLECTIONS

**Pour pouvoir voter il faut prouver son identité par l'un des moyens listés ci-dessous :**

- Carte nationale d'identité,
- Passeport
- Permis de conduire
- Carte vitale avec photo
- Carte de famille nombreuse avec photo délivrée par la SNCF
- Permis de chasser avec photo délivré par le représentant de l'État
- Livret de circulation, délivré par le préfet
- Carte du combattant, de couleur chamois ou tricolore
- Carte d'identité ou carte de circulation avec photo, délivrée par les autorités militaires
- Carte d'identité de fonctionnaire de l'État, de parlementaire ou d' élu local avec photo
- Carte d'invalidité civile ou militaire avec photo
- Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire

*Attention : à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, ces documents doivent être en cours de validité.*

## LE VOTE PAR PROCURATION

Si vous n'êtes pas disponible lors de l'une de ces élections, vous pouvez faire établir une procuration pour permettre à une personne inscrite sur la liste électorale de votre commune de voter à votre place. La procuration sera établie au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail. Il vous est désormais également possible de gagner du temps en préparant le formulaire depuis votre domicile.

Ce formulaire est accessible sur <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1604.xhtml>

Vous pouvez le remplir sur votre ordinateur puis l'imprimer et l'apporter au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie, ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail, muni de votre carte d'identité.

La gendarmerie de Wormhout (03.28.65.62.55) établit les procurations à domicile pour les personnes dans l'impossibilité de se déplacer (dernière limite le 4 novembre 2015 pour les municipales et le 2 décembre 2015 pour les régionales).